



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

**N° 339-2024/BAPS/DDET**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDET	1
JONC	1
Archives NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**approuvant l'avenant n° 4 au règlement intérieur du fonds de garantie de la province Sud et habilitant la présidente à le signer**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud ;

Vu la délibération n° 38-2012/APS du 20 novembre 2012 modifiant la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud et portant modification de la dotation du FGPS ;

Vu le mandat de gestion du fonds de garantie de la province Sud signé le 19 février 2013 et son avenant n° 1 signé le 28 juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur du fonds de garantie de la province Sud signé le 19 février 2013, son avenant n° 1 signé le 16 avril 2015, son avenant n° 2 signé le 6 septembre 2016 et son avenant n° 3 signé le 20 mars 2023 ;

Vu le rapport n° 70729-2024/1-ACTS/DDET du 21 mars 2024,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'avenant n° 4 modifiant le règlement intérieur du fonds de garantie de la province Sud, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : La présente délibération<sup>1</sup> sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)